

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 mai 2014

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille quatorze, le 20 mai, à 20h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire. <u>Présents</u> : GRENARD Valérie, BOSQUET Daniel, DUPIRE Pascal, JARTOUX Eliane, PAUL Frédéric, PICORY Hervé, MOURET Marc, DESOLME Sabrina, FAYEAUX Dominique <u>Absent</u> : <u>Représenté</u> : LEGRAND Coralie par BOSQUET Daniel <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Sabrina Desolme ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	10	
Conseillers absents	1	
Conseillers représenté	1	
•		
Convocation		
14 mai 2014		
•		
Pour		
Contre		
Abstention		
•		
Annexe		

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire annonce qu'elle a reçu un pouvoir :

- **LEGRAND Coralie** donne pouvoir à Daniel BOSQUET.

Mme Sabrina DESOLME est nommée secrétaire de séance.

En début de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 18 avril 2014. Le compte rendu est voté et adopté à l'unanimité.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Délibérations :
 - Location parcelles agricoles.(ZB9/ZB10)
 - Pose de compteurs distribution et vannes de sectionnement, choix de l'entreprise.
 - Balcons du lac et aire de retournement : choix des devis
 - Subventions aux associations 2014.
 - Prix de l'eau 2014.
 - Indemnité Trésor Public Mr WEYNACHTER.
 - Désignation d'un correspondant défense.
 - Avenant à la convention de mise à disposition d'un assistant prévention.
 - Location tentes pour festivités
- Questions diverses :

Location parcelles agricoles :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Mr Martin Guy a résilié son bail à ferme en octobre 2013 concernant les parcelles ZB9 d'une superficie de 66 a 70 (sans la surface boisée) ca et ZB 10 d'une superficie de 87a 40ca au lieu-dit « Crestioulin ».

Vu l'arrêté préfectoral 2013-287-0044 en application du statut du fermage (article L411-11)

Madame le Maire a expliqué au conseil municipal que la commune a écrit à tous les agriculteurs, pour que les personnes intéressées se fassent connaître que les terres seront attribuées en fonction des demandes arrivées en mairie : s'il y a plusieurs demandes, il sera procédé à un tirage au sort

Mr MAURE Michel
Mr BOUCHET Patrick
Mr BRUNO Alain
ACCA de la chasse

Ont fait savoir qu'ils étaient intéressés.

L'ACCA de la chasse ne sera pas retenue compte tenu du caractère agricole des terrains.

Les agriculteurs ont été convoqués pour participer au tirage au sort en début de séance du conseil Municipal du 20 mai 2014.

Le prix sera fixé sur la base de l'indice arrêté pour le département selon l'article L411-11, arrêté n° 2013-287-0044 : « application du statut du fermage »

A l'occasion de ce tirage au sort, **Mr BRUNO Alain** a été sélectionné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

DE CONFIRMER la location des terres agricoles à **Mr BRUNO Alain**.

DE FIXER le montant du loyer à 55€02 (53.61X106.68/103.95), selon l'arrêté préfectoral 2013-287-0044 en application du statut du fermage (article L411-11)

D'AUTORISER le Maire à signer un contrat simplifié de bail à ferme et tous actes aux effets ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2014.

Pose de compteurs distribution et vannes de sectionnement : Validation de l'entreprise suite à l'appel d'offre.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération N°25/2013 du 24 mai 2013, validant le projet de réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et mise à jour du schéma directeur d'assainissement.
- la délibération N° 34/2013 du 5 juillet 2013, lançant l'appel d'offre dans le cadre uniquement le schéma directeur d'eau potable.
- La délibération N° 38/2013 du 27 septembre 2013, choix de l'entreprise HYDRETUDES, Bat 2, résidence Forest d'entrais, 25 rue du Forest d'Entrais 05000 GAP

Mme le Maire explique qu'un appel d'offres a été lancé pour la pose de compteurs de distribution et vannes de sectionnement,

Madame le Maire informe que la commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 14 mai 2014 pour l'examen des offres des entreprises ayant postulé pour cette opération.

Madame le maire informe que 2 plis ont été réceptionnés en mairie dans les délais, et présente aux membres du conseil municipal le rapport d'analyse des offres.

Considérant les critères de jugement des offres dans le cadre du marché, les membres de la Commission d'appel d'offre ont retenu l'entreprise Christian FINE, pour un montant de 4 679.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** l'entreprise Christian FINE, 44 route des Espagnols 05100 Villard Saint Pancrace, pour un montant de 4 679.00 € H.T

- **MANDATER** Madame le Maire pour notifier le marché à l'entreprise.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché et tous documents relatifs à cette affaire.

Opération « Chemin des Balcons du lac et plate-forme de retournement » : Validation des devis

Madame le Maire rappelle le projet intitulé « Chemin des Balcons du lac et plate-forme de retournement ». Elle rappelle qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal : délibération N° 04/2014, en date du 7 février 2014, qui annule et remplace la délibération 57/2013

Elle présente les devis reçus en mairie pour la reprise des chemins d'accès des « Balcons du lac et plate-forme de retournement ,

- La routière du midi, d'un montant de 13 159.20 € H.T soit 15 791.04 TTC
- Colas, pour un montant de 17 828.30 € H.T soit 21 393.96 € TTC
- AMCV, pour un montant de 19 343.10 € H.T soit 23 211.72 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
DE RETENIR La routière du midi pour l'ensemble des travaux proposés,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis dans ce sens, pour un montant de 13 159.20 € HT soit 15 791.04 TTC et tous actes aux effets ci-dessus.

Subventions 2014 aux associations :

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'une somme globale est prévue au Budget Primitif concernant l'article 65748 pour les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé. Dès à présent, il convient de répartir cette somme aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

LA REPARTITION SUIVANTE :

Nom de l'association	Subventions 2013	Demandes 2014	Décision du Conseil Municipal
Association Comité d'animation du Sauze-du-lac	2 000.00€	2300.00€	2500.00 €
ACCA du Sauze-du-Lac	350.00€	350.00€	350.00 €
Association Ski Club Nature Serre-Ponçon	200.00€	200.00€	300.00 €
Fondation du Patrimoine délégation des Hautes-Alpes	50.00€		50.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Savines-le-Lac	100.00€	100.00€	100.00 €
TELETHON Association Française contre les Myopathies	100.00€	Demande de subvention déposée sans montant	100.00 €
ADMR « Le Grand Morgon »	200.00€	200.00€	200.00 €
Secours populaire Comité d'Embrun	100.00€	Demande de subvention déposée sans montant	150.00 €
ADIL 05	43.40€	48.65 €	48.65 €
Radio Alpine Meilleure – radio associative	100.00 €	Demande de subvention déposée sans montant	100.00 €
Ligue contre le cancer	/	Pas de demande	0
Lutte contre le sida	/	Pas de demande	0
Secours catholique	/	200.00€	0
Association française des Sclérosés en Plaques	100.00€	100.00 €	100.00 €
TOTAL	3343.40€		3 998.65 €

D'ACCORDER les subventions pour l'année 2014.

Prix de l'eau et de l'assainissement 2014

Madame le Maire expose :

Vu l'article 9 de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 qui demande aux Etats membres de veiller d'ici 2010 à ce que « la politique de tarification de l'eau incite les usagers à utiliser les ressources de façon efficace et contribue ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la présente directive ».

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui a introduit le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé dite part fixe.

Vu la circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau,

Vu l'article L 2224-12-4 du Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le plafonnement de la part fixe concourt à une gestion rationnelle de l'eau en incitant les consommateurs domestiques à réduire leur consommation en eau par ce changement de la structure tarifaire,

Considérant que l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé fixe un montant maximal de l'abonnement au service d'eau ou d'assainissement de 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, par logement et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement. Ce plafond est porté à 50 % pour les communes rurales et ramenés à 40 % au 1er janvier 2010.

Considérant les taux des redevances votés par les instances de bassins de l'agence de l'eau en 2013 sont les suivants :

- Redevance pour pollution domestique : 0.280 €/m3 en 2013 (0.220 €/m3 en 2012)
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : à 0.150 €/m3 en 2013 (montant inchangé).

Madame le Maire propose de ne pas modifier le prix de l'eau et de l'assainissement (abonnement + tarifs de l'eau consommée) pour l'année 2014 qui est comme suit :

Eau potable : Abonnement : 36 € + 0.50 €/m3 d'eau consommée

+ Redevance de pollution domestique : 0.28 €/m3 d'eau consommée

Assainissement : Abonnement : 27 € + 0.38 €/m3 d'eau consommée

+ Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.150 €/m3 d'eau consommée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décider de :

NE PAS MODIFIER les montants des abonnements eau et assainissement ainsi que les montants concernant la consommation de l'année 2014.

FIXER comme suit le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2014 :

Eau potable : Abonnement : 36 € + 0.50 €/m3 d'eau consommée

+ Redevance de pollution domestique : 0.28 €/m3 d'eau consommée.

Assainissement : Abonnement : 27 € + 0.38 €/m3 d'eau consommée

+ Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.150 €/m3 d'eau consommée.

Attribution d'Indemnités de conseil à Mr WEYNACHTER, Receveur de la Collectivité

Vu le renouvellement du Conseil Municipal au 28 mars 2014

Vu, l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret 82-979 du 19 Novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil attribuée aux receveurs municipaux.

Considérant que l'indemnité de conseil attribuée à M Weynachter durant le mandat de la précédente assemblée délibérante est devenue caduque à la fin du mandat précédent.

Considérant les prestations fournies par M.WEYNACHTER Philippe inspecteur divisionnaire des finances publiques, comptable public de la collectivité

Décide de demander son concours pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable telles que prévues à l'article 1 de l'Arrêté du 16/12/1983 et pour préparer les documents budgétaires en application de l'Arrêté du 16/9/1983.

Décide de prendre acte de son acceptation et de lui attribuer à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante l'indemnité de conseil visée par l'arrêté du 16 Décembre 1983 calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté susvisé au taux de 100 %

Madame le Maire propose :

-DE REQUETER le concours du Receveur d'Embrun pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DE PRENDRE acte de son acceptation et d'accorder à Monsieur Philippe WEYNACHTER, receveur d'Embrun, l'indemnité de conseil à compter de la date de renouvellement du conseil sur les bases suivantes :

-l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies aux articles ci-dessus de l'arrêté

interministériel précité au taux de 100%, elle ne pourra pas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice fixé par arrêté ministériel.

-Les crédits budgétaires suffisants sont et seront inscrits au compte 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget en cours et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, tant qu'il n'y aura pas de changement du receveur.

-La présente délibération prend effet à la date d'installation du nouveau conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : DECIDE de prendre acte de son acceptation et de lui attribuer à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante l'indemnité de conseil visée par l'arrêté du 16 Décembre 1983 calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté susvisé au taux de 100 %

CHARGE Mme Le Maire et le Receveur, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

Désignation d'un correspondant défense

Mme Le Maire expose que :

Par circulaire du 28 janvier 2004, Monsieur le Préfet demandait que soit désigné par le Conseil un élu qui serait en charge des questions de défense.

Cet élu à vocation de développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur le Ministre de la défense souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des Conseil Municipaux.

Mme Le Maire propose que soit désigné **Daniel BOSQUET** qui sera en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter la désignation de Monsieur **Daniel BOSQUET**, conseiller délégué, en qualité de Correspondant Défense pour la Commune du Sauze du Lac

Avenant à la convention de mise à disposition d'un assistant de Prévention.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 55/2013 ayant pour objet :

Madame le Maire expose que la mairie du Sauze-du-Lac demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de mettre à disposition un agent du Centre de Gestion, Assistant de Prévention, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus, à raison de 3 heures par mois.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Mme le Maire expose l'avenant à la convention du Centre de Gestion :

Considérant que l'agent mis à disposition n'est plus disponible

Considérant que le Centre de Gestion affecte un ou plusieurs des assistants de prévention de son service Prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention à la commune du Sauze du Lac.

Considérant que pour le bon fonctionnement il a été décidé de définir le détail du temps consacré à la mission et de modifier la durée de la convention, jusqu'à fin 2016.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVENT** le principe de passation et les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition d'Assistant de Prévention conclu par la mairie du Sauze-du-Lac ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNENT** au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.
- **DEMANDENT** la mise à disposition d'un assistant de prévention, à raison de 3h par mois.
- **NOMMENT** Monsieur Daniel BOSQUET en tant que référent élu.

Mise à disposition de la tente « festivité » de 5 X 12m

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 septembre 2009 décidant de fixer à 50€, la location de la Tente « festivité » (5mX12m) moyennant le respect du règlement, ci-dessous

Madame le Maire rappelle que nous devons en aucun cas *créer une concurrence déloyale vis-à-vis des professionnels*, il convient de réajuster le prix de la location.

Considérant que « la mise à disposition d'une tente de réception servant des intérêts privés à titre gratuit est de nature à créer une concurrence déloyale vis-à-vis des professionnels en la matière. Le prix de location de la tente doit donc être aligné sur les prix du marché, c'est-à-dire en tenant compte des prix pratiqués dans le secteur ».

REGLEMENT :

« Pour le montage de la tente : L'organisateur s'engage à respecter la notice de montage, pour le montage et de démontage de celle-ci. En fonction de la disponibilité des agents communaux ou des élus municipaux, ceux-ci devront être présents lors du montage et du démontage de la tente pour constater son état.

***Responsabilité :** L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite pour toute manifestation organisée avec cette tente.*

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

***Assurance :** L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période de mise à disposition de cette tente. Cette police porte le numéro....., elle a été souscrite auprès de*

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat. En cas d'opposition de l'assurance, l'organisateur s'engage à payer tous les dommages consécutifs à la mise à disposition.

***Caution de garantie :** Une caution de 400 euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE FIXER le prix à 75.00 €.

DE CONFIRMER que la location de la tente de 5X12 m auprès des administrés ne peut se faire que sur le territoire communal et dans le cas d'une manifestation Intercommunale.

DE RETENIR que soit mise à disposition la tente « festivité » de 5 X 12m moyennant le respect du règlement ci-dessus défini.

Cette mise à disposition sera soumise à une demande à déposer en mairie par l'organisateur et laisser à l'appréciation de Mme le Maire

D'AUTORISER le Maire à signer les demandes déposées en Mairie

Mise à disposition De la petite tente « festivité »de 5 X 4m

Madame le Maire précise que la commune à procéder à l'achat d'une petite tente de 5X4 m au Congrès des Maires à Paris en novembre 2013 et propose de la mettre également à disposition (comme la tente festivité de 5X12) moyennant le respect du règlement, idem tente 5X12.

Mme le Maire rappelle qu'il convient de fixer le prix de la location.

Considérant que « la mise à disposition d'une tente de réception servant des intérêts privés à titre gratuit est de nature à créer une concurrence déloyale vis-à-vis des professionnels en la matière. Le prix de location de la tente doit donc être aligné sur les prix de marché, c'est-à-dire en tenant compte des prix pratiqués dans le secteur ».

Rappel du règlement concernant la tente 5X12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE FIXER le prix à 50.00 €.

DE CONFIRMER que la location de la petite tente 5X4m auprès des administrés ne peut se faire que sur le territoire communal et dans le cas d'une manifestation Intercommunale.

DE RETENIR que soit mise à disposition la tente « festivité » 5X4 m moyennant le respect du règlement ci-dessus défini.

Cette mise à disposition sera soumise à une demande à déposer en mairie par l'organisateur et laisser à l'appréciation de Mme le Maire

D'AUTORISER le Maire à signer les demandes déposées en Mairie

QUESTIONS DIVERSES :

SALLE POLYVALENTE :

Mme le Maire informe le conseil municipal que la salle polyvalente communale est de plus en plus demandée par des personnes pour des manifestations privées.

Le Conseil Municipal souhaite que cette salle reste à la disposition des habitants et associations du village uniquement.

Le Conseil municipal émet la suggestion qu'il serait souhaitable de demander une participation financière pour couvrir une partie des frais (électricité, eau, chauffage).

ORGANISATION DE LA TENUE DU BUREAU DE VOTE :

Mme le Maire demande que soit établie les permanences de la tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai 2014.

COMMISSION DES TRAVAUX :

-Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission des travaux s'est réunie le 16 mai 2014, en présence des agents techniques, pour lister et planifier les travaux sur la commune à effectuer par ordre de priorité.

-Mme Eliane JARTOUX souhaiterait qu'un panneau signalétique soit installé, pour indiquer le belvédère pour la saison d'été. Mme le Maire rappelle que le Pays a un projet de mettre une signalétique commune sur l'ensemble des belvédères autour du lac de Serre Ponçon.

En cas de non réalisation par le Pays Sud, la commune se réserve le droit de demander des devis.

-Mr Hervé PICORY informe qu'il serait bon de revoir la signalétique du chemin de balcons du lac qui reste confuse à certains endroits.

-Mme le Maire sollicite les conseillers municipaux à réfléchir et faire part de leurs observations en vue d'apporter des améliorations et dynamiser le site Internet de la commune.

Courrier de Mr ASTIER Georges :

L'ACCA de la chasse demande l'autorisation de remettre en état le chemin communal « Champoutet » endommagé par des ornières et de prendre en charge la réfection de ce chemin. Le conseil donne un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Affichage effectué le

28/05/2014, à 16h00

Le Maire,

Valérie GRENARD